

appliquer ce frein. Chaque membre du Parlement le peut. Il suffit tout simplement d'affronter le problème. On prie aujourd'hui le Parlement de faire ce qu'on ne lui a encore jamais demandé, c'est-à-dire de conférer à un fonctionnaire, quelque humble que puisse être son emploi dans le ministère, l'autorité de dire quels seront vos droits et quels seront mes droits. Tout appel doit être adressé au ministre. Je reviendrai sur ce point lorsque nous serons rendus aux appels, et je rappellerai ce que le gouvernement britannique a dit récemment sur l'impropriété des appels adressés au ministre. On nous refuse le droit de nous adresser aux tribunaux, si injuste que puisse être la décision. Nous savons par expérience que pendant la guerre les différentes commissions ont rendu des décisions arbitraires. Elles avaient leur rôle à jouer pendant la guerre, et elles méritent tous nos hommages pour les services qu'elles ont rendus. Mais il y a eu des décisions arbitraires, qui furent acceptées, et l'on a privé le citoyen du droit d'en appeler devant les tribunaux. Or, si vous faites disparaître tout droit de recours aux tribunaux, si vous cédez des pouvoirs illimités à des particuliers ou à des commissions, vous privez l'individu de la liberté, de l'égalité et de la justice. Je désire donc proposer un amendement...

L'hon. M. MACKENZIE: En guise d'obstruction.

M. DIEFENBAKER: Après tout, monsieur l'Orateur, lorsqu'on désire proposer un amendement, ne faut-il pas exposer les circonstances qui le rendent nécessaire? Nous ne sommes pas dans la situation du Gouvernement qui peut servir des couleuvres à ses amis tout en leur disant que c'est à prendre ou à laisser. Il nous faut donner des preuves que la loi doit être modifiée. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert:

Que soient biffés les alinéas *d* et *e*, paragraphe 1 de l'article 36.

L'hon. M. ABBOTT: Quelque honorable député désire-t-il prendre la parole au sujet de l'amendement. En ce cas, nous épargnerions du temps si je remettais mes observations à plus tard, quand tous ceux qui désirent discuter l'amendement auront pris la parole.

M. IRVINE: L'honorable député qui a proposé le présent amendement a reconnu bien franchement qu'il ne comprend pas l'article en cause. Il me semble qu'il a consacré, à le prouver, beaucoup plus de temps que de raison. J'ai porté intérêt à la discussion qui a découlé de certaines de ses observa-

tions, car on a mentionné une mesure, adoptée au cours d'une législature antérieure, qui contenait de semblables dispositions.

M. FULTON: Elles n'étaient pas du tout semblables.

M. IRVINE: Je suis heureux de pouvoir affirmer que j'appuyais alors le bill et que quelques-uns des plus gros canons du Gouvernement actuel le battaient en brèche. A mon avis, c'est l'un des meilleurs textes parmi ceux qui figurent au recueil de nos lois. Le Gouvernement actuel ne nous en a jamais présenté de meilleur et l'artillerie lourde de l'opposition se déchaînent là-contre. Je suis heureux, monsieur le président, de constater que j'ai eu raison les deux fois.

M. HAZEN: En me levant pour appuyer l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ses observations. Il a analysé la question à fond; il a indiqué bien nettement les raisons de rayer ces dispositions de l'article 35 du bill. Avant-hier, lors de l'étude de l'article 23 en comité, j'ai fait remarquer qu'un homme d'affaires serait empêché de payer ou de remettre de l'argent à un touriste. Le ministre répondit que j'avais raison mais que le règlement y pourvoira. On peut voir à la page 4594 du compte rendu mes paroles et sa réponse. Ayant cité l'article, j'ai demandé:

Vu la disposition que je viens de citer et la définition du mot "non-résident", n'est-il pas interdit à un homme d'affaire de verser ou de remettre de l'argent à un touriste? Telle est bien à mon sens la portée de cet alinéa.

Le ministre a dit: "Théoriquement parlant, l'honorable député a raison."

J'en conclus qu'il me donne raison.

L'hon. M. ABBOTT: Comme mon honorable ami ne l'ignore pas, il y est pourvu par le règlement.

M. HAZEN: Le ministre a ajouté:

Evidemment, le règlement y pourvoira. C'est là un cas évident d'exception à une règle générale. On fera exception pour la remise d'argent aux touristes.

Cette réplique m'a interloqué. Le sens que j'y vois, c'est que, même si la Chambre adopte un loi parfaitement inéquivoque, la commission peut la modifier par voie de règlement.

Mais si pareille chose est possible, où donc allons-nous? Je me rappelle avoir lu dans mon enfance l'ouvrage classique de Lewis Carroll et je me suis souvenu de ce passage,—que j'ai contrôlé depuis,—où Alice reprochant à Humpty Dumpty de définir la gloire comme "un gentil argument d'assommoir", l'œuf répond avec dédain: "Lorsque j'emploie un mot, il revêt exactement le sens que je veux

[M. Diefenbaker.]